



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 229-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.368

Déposée le : 25.11.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Vögeli (Frauenkappelen, PVL) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 386/2023 du 5 avril 2023
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : Non classifié

Tirer des leçons des crédits supplémentaires accordés aux projets de construction

Le canton de Berne se trouve depuis assez longtemps dans une situation financière tendue, ce qui rend nécessaire une priorisation des investissements. Il est frappant de constater que les projets de construction ont souvent besoin de crédits supplémentaires. Vu la fréquence avec laquelle le canton intervient en tant que maître d'ouvrage et l'étendue des compétences techniques qu'il réunit au sein de l'administration, on peut se demander quelle est l'ampleur du phénomène et surtout quelles leçons on en tire aujourd'hui.

Questions :

1. Quel est le nombre de projets de construction de plus de 250 000 francs qui ont pu être achevés dans les limites du budget au cours des dix dernières années et dans combien de cas un crédit supplémentaire a-t-il été nécessaire (en pourcentage et en chiffres absolus) ?
2. Quel est le montant total des crédits supplémentaires accordés (en chiffres absolus et proportionnellement au montant total) ?
3. Quel est le nombre de crédits supplémentaires qui n'ont pas été approuvés par l'organe compétent ?
4. Quel est le nombre de crédits supplémentaires qui ont été revus à la baisse par l'organe compétent ?
5. Quel jugement porte-t-on sur l'évolution des crédits supplémentaires au cours des dix dernières années ?

6. De quel système de contrôle le canton se sert-il pour garantir que les enseignements tirés des projets de construction puissent être mis en pratique de manière efficace pour de nouveaux projets ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées :

1. *Quel est le nombre de projets de construction de plus de 250 000 francs qui ont pu être achevés dans les limites du budget au cours des dix dernières années et dans combien de cas un crédit supplémentaire a-t-il été nécessaire (en pourcentage et en chiffres absolus) ?*

Les crédits supplémentaires doivent être demandés s'il apparaît que le budget global (résultat total du compte de résultat) du groupe de produits concerné sera probablement dépassé. Pour les projets d'investissement, il est essentiel que, pour le compte des investissements, le solde global à l'échelle cantonale et les soldes de chaque direction soient respectés. Seuls les coûts induits des investissements, en particulier les charges d'amortissement, grèvent les budgets globaux. Si les soldes du compte des investissements risquent d'être dépassés, il convient d'examiner la possibilité de prioriser certains projets afin de respecter les dispositions constitutionnelles visant à freiner l'endettement appliqué au compte des investissements (art. 101b ConstC).

Conformément à la loi sur les finances, un crédit supplémentaire doit être demandé si, avant ou pendant la mise en œuvre du projet prévu, le crédit d'engagement qui avait été accordé se révèle insuffisant. C'est notamment le cas lorsque des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires pendant la réalisation. Pour les projets de construction, les crédits supplémentaires doivent donc être demandés de manière préventive et prévoir, comme pour toutes les dépenses, un crédit budgétaire suffisant (art. 22 LFin).

Durant les dix dernières années, les offices chargés de la construction (OIC et OPC) ont achevé un total de 1480 projets de plus de 250 000 francs, parmi lesquels 418, soit 28 %, ont nécessité un crédit supplémentaire.

2. *Quel est le montant total des crédits supplémentaires accordés (en chiffres absolus et proportionnellement au montant total) ?*

Le montant total des crédits supplémentaires accordés pour des projets achevés de plus de 250 000 francs s'élève à environ 111 millions de francs. Par rapport au montant total des crédits (env. 2438 millions de francs), cela correspond à une part d'environ 4,6 %, qui se situe dans la marge de précision de ± 10 % habituellement appliquée aux devis sur lesquels se fondent les crédits d'engagement.

3. *Quel est le nombre de crédits supplémentaires qui n'ont pas été approuvés par l'organe compétent ?*

Les crédits supplémentaires non accordés ne sont pas systématiquement relevés. Les offices chargés de la construction ne peuvent donc pas s'exprimer en connaissance de cause. Néanmoins, les crédits supplémentaires sont en général approuvés puisqu'ils sont la plupart du temps nécessaires pour achever des projets en cours et que leur intérêt est fondé. C'est pourquoi il n'y a pas eu lieu de procéder à des relevés systématiques jusqu'à présent.

4. *Quel est le nombre de crédits supplémentaires qui ont été revus à la baisse par l'organe compétent ?*

Les crédits supplémentaires revus à la baisse ne sont pas non plus relevés systématiquement. En général, ils ne sont pas revus à la baisse. C'est pourquoi il n'y a pas eu lieu de procéder à des relevés systématiques jusqu'à présent.

5. *Quel jugement porte-t-on sur l'évolution des crédits supplémentaires au cours des dix dernières années ?*

Dans l'ensemble, la proportion de projets nécessitant un crédit supplémentaire et la part des crédits supplémentaires par rapport au coût total des projets sont restées constantes au cours des dix dernières années, malgré certaines fluctuations.

6. *De quel système de contrôle le canton se sert-il pour garantir que les enseignements tirés des projets de construction puissent être mis en pratique de manière efficace pour de nouveaux projets ?*

Les systèmes de contrôle mis en place dans les offices chargés de la construction sont la gestion des frais de construction et l'évaluation constante de l'évolution des coûts. Dans le cadre de la gestion de projets, diverses évaluations sont réalisées (évaluation des étapes de projet, examen des risques) et des mesures sont mises en place en conséquence. Une attention particulière est accordée aux projets pour lesquels le crédit d'engagement ne suffit pas. Ceux-ci sont analysés et évalués dans le but d'en tirer des enseignements pour les projets à venir.

Destinataire
– Grand Conseil